
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1887.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1887.

(Voir les nos 104, VI, session de 1885-1886, 4, VI, 100, 130 et 138, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants, et 48, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président-Rapporteur ;
CROCQ, le Baron D'HUART, PIGEOLET et SOUPART.

MESSIEURS,

L'ensemble des crédits votés par la Chambre pour le service des départements de l'intérieur et de l'Instruction publique s'élève à la somme de 21,903,864 francs. Le budget de 1887 présente avec celui de 1886 une différence en moins de 171,307 francs. Cette différence eût été plus considérable encore si la Chambre, d'accord en cela avec le Gouvernement, n'avait pas mis à la charge de l'Etat un cinquième des traitements d'attente payés aux instituteurs en disponibilité, soulageant ainsi les communes d'une somme de 237,500 francs.

Nous avons indiqué l'année dernière l'écart considérable entre les budgets actuels, qui accusent une marche décroissante, et le budget de 1884, point culminant du système suivi par le ministère de 1878.

Constatons une fois de plus que cette politique d'ordre et d'économie, inaugurée avec franchise, est poursuivie avec persévérance par le Gouvernement ; cette politique répond aux aspirations du pays.

Nous ne croyons pas cependant que la mission du Gouvernement soit complètement terminée. Il reste encore bien des abus à faire disparaître et des réformes à réaliser dans les différents services. L'attention du Gouvernement n'en sera sans doute pas distraite.

Les Chambres se sont préoccupées, à plus d'une reprise, des frais de l'administration centrale et des cumuls. Le Gouvernement a mis résolument la main à l'œuvre. Le Sénat ne peut qu'approuver les mesures prises et engager le Ministre à apporter dans l'accomplissement de ses promesses une grande fermeté, tout en respectant la justice.

Mais ce n'est pas seulement sur le terrain de l'administration centrale que les abus existent. Il y a, croyons-nous, de nombreuses réformes à faire dans les bureaux des gouvernements provinciaux. Le nombre des employés y a été considérablement augmenté ; on a même créé des fonctions nouvelles.

Quoique le Gouvernement actuel ne puisse être mis en cause, nous croyons utile de signaler à nouveau la différence entre les crédits de 1875 et ceux inscrits au budget actuel.

Les frais de bureau des gouvernements provinciaux sont montés de 168,000 francs à 231,900 francs, et les traitements des employés, qui ne s'élevaient pas à plus de 623,599 francs, atteignent aujourd'hui 1,041,326 francs. L'accroissement est énorme et doit appeler l'attention.

C'est une tendance naturelle de la bureaucratie de s'étendre outre mesure. Le fonctionnarisme est une plaie de notre époque ; plaie coûteuse, dont la guérison est entourée de difficultés et réclame beaucoup d'énergie de la part de ceux qui l'entreprennent.

Le fonctionnarisme acquiert aisément une grande prépondérance au détriment des libertés publiques. Ses membres deviennent des agents du pouvoir, et leur action très profonde et très active vient vicier l'organisation entière du pays.

La tentation est grande pour le pouvoir quand l'esprit de parti l'entraîne ; il a sous la main une arme puissante.

Nous croyons pouvoir revenir cette année encore sur ces graves inconvénients et recommander au Gouvernement de ne pas hésiter devant la réalisation de réformes indispensables.

Ces considérations nous ramènent naturellement à la question de la suppression des commissariats d'arrondissement.

La réponse faite par le Gouvernement à une question posée par la section centrale de la Chambre a donné lieu à un profond étonnement, et ce n'est pas sans motifs, croyons-nous. Après les discussions qui ont eu lieu à plusieurs reprises, on ne pouvait pas s'attendre à voir ajourner les études commencées au sujet des commissariats. La discussion, cette année, a été plus approfondie encore, et on peut dire que la question est complètement élucidée.

Nous n'ignorons pas que la suppression des commissaires d'arrondissement aura pour conséquence de modifier certaines dispositions des lois électorales et de milice. Mais les difficultés que présentent ces modifications ne sont pas insurmontables.

Eu égard aux grands avantages que la suppression de ces fonctionnaires amènera, tant au point de vue de l'économie dans les finances publiques qu'à celui d'une restriction apportée à l'ingérence du pouvoir central dans les gestions des affaires communales, nous ne pourrions trop engager le Gouvernement à prendre une décision définitive et à profiter de la prochaine discussion sur les lois provinciale et communale pour en saisir les Chambres.

L'institution d'une commission spéciale a été annoncée par M. le Ministre de l'Intérieur. Nous exprimons le ferme espoir qu'elle ne tardera pas à entrer en fonctions et ne doutons pas que ses conclusions seront conformes aux vœux exprimés par les Chambres.

Toutes les opinions sont d'accord sur ce point : la nécessité d'apporter de profondes modifications à la compétence du commissaire d'arrondissement. Mais que l'institution soit modifiée ou qu'on la supprime complètement, toujours est-il que la situation actuelle réclame une solution.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

La discussion prochaine de la loi revisant les dispositions légales sur l'enseignement supérieur fournira l'occasion de revenir d'une manière plus approfondie sur les observations qui ont été présentées, à plus d'une reprise déjà, au sujet des études universitaires et du système actuellement suivi dans l'enseignement moyen.

Votre Commission n'a pas cru devoir renouveler les critiques qu'elle avait formulées l'année dernière.

Elle se borne à insister sur le trop vaste développement des programmes de l'enseignement public à tous les degrés, et appelle l'attention du Gouvernement sur — ce qu'on a appelé — le surmenage scolaire. Elle tient cependant à ajouter une réserve à son observation.

La tendance actuelle pourrait dépasser le but, et la réaction contre les excès de l'enseignement entraîner à des conséquences également funestes.

M. le Ministre de l'Instruction publique a pris une première mesure en invitant les autorités scolaires à diminuer l'étendue des devoirs à domicile.

La question est d'une extrême importance ; sa solution doit respecter le développement intellectuel comme le développement corporel et physique de l'élève. Il faut donc rechercher une juste proportion entre le travail intellectuel imposé aux enfants, et les exercices du corps qui leur sont indispensables.

Un membre de la Commission a attiré son attention sur les traitements d'attente alloués aux instituteurs sans emploi. Il ne peut que féliciter le Gouvernement d'avoir accepté l'amendement admis par la Chambre, amendement qui met à la charge de l'Etat un des deux cinquièmes payés jusqu'ici par les communes. Cette mesure lui paraît cependant insuffisante. Une première enquête a constaté qu'un grand nombre d'instituteurs à traitement d'attente se trouvent dans une situation de fortune qui ne justifie pas l'octroi ou le maintien d'une pareille faveur ; il espère que le Gouvernement avisera aux mesures à prendre pour supprimer les traitements qui ne sont plus justifiés.

Quant aux traitements d'attente en général, il croit que le moment est arrivé de songer sérieusement à y mettre fin, non en les supprimant brusquement, mais en reportant leur suppression sur trois ou quatre années. Cette suppression partielle serait un avertissement pour les instituteurs ; ils chercheraient d'autres places ou d'autres fonctions d'une manière plus efficace, avec le désir d'aboutir.

Un autre membre a exprimé le désir que le Gouvernement engageât les communes à prendre leur personnel enseignant parmi les instituteurs en disponibilité plutôt que parmi les élèves des écoles normales.

La majorité de votre Commission s'est ralliée à ces observations, dont elle avait déjà formulé le principe l'année dernière.

Elle croit également qu'il y a lieu de restreindre soit le nombre des écoles normales, soit celui des admissions d'élèves nouveaux dans ces écoles, jusqu'à ce que les aspirants instituteurs, munis d'un diplôme, puissent être appelés à des fonctions actives.

Un membre de la minorité de la Commission a demandé au nom de ses collègues l'insertion de la note suivante dans le rapport :

NOTE DE LA MINORITÉ.

La minorité de la Commission repousse le budget de l'intérieur et de l'instruction publique, à cause de la manière dont est exécutée la loi de 1884 sur l'enseignement primaire. Au lieu d'appliquer les dispositions de cette loi de façon à maintenir et à fortifier le plus possible l'enseignement donné par l'État, le Gouvernement semble prendre à tâche de l'affaiblir de plus en plus, en supprimant les écoles et décourageant les instituteurs. Il outrepassé à coup sûr les intentions de beaucoup de partisans de la loi, et s'il continue dans cette voie pendant quelques années encore, il aura totalement anéanti l'enseignement officiel au profit de l'enseignement libre subsidié, c'est-à-dire au profit de l'enseignement congréganiste entretenu par les contribuables. Nous devons nous opposer de toute notre force à de pareilles tendances

La Commission, par trois voix contre deux, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur.

Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.